



Ag des copropriétés. mises à l'ordre du jour.

Par **lurbe**, le **09/03/2011** à **18:56**

Bonjour,

mon syndic me dit que "l'ordre du jour doit permettre de porter à la connaissance des copropriétaires les résolutions qui sont à voter et non pas l'appréciation de tel ou tel".
Je lui avais demandé par LR de mettre à l'ordre du jour des travaux de terrasse qui semblent mal faits, de même des marches brisées jamais réparées, une inondation des garages toujours non résolue depuis 2 ans, et un jugement du tribunal le condamnant sur 3 points en janvier 2010...

Qu'en pensez-vous? On ne peut donc demander la mise à l'ordre du jour l'évocation de ces réfections à effectuer (et qui attendent depuis 2 ans, comme en témoignent mes LR), et un jugement qui le condamne au sein de la copropriété (procédure que j'ai gagnée... mais qu'il n'a jamais évoquée bien sûr, ce qui fait que personne ne connaît ce jugement).

Par avance, MERCI!